

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 5 (1955)

Heft: 2

Artikel: Aspects de la domination romaine en Suisse

Autor: Berchem, Denis van

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-78642>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ASPECTS DE LA DOMINATION ROMAINE EN SUISSE

par DENIS VAN BERCHEM

*Memoriae aeternae
Felicis Staehelin S.*

I. Le statut de la colonie d'Avenches

Après Bibracte, César renvoya ce qui restait des Helvètes dans leur pays, pour éviter que le territoire abandonné par eux ne tombât au pouvoir des Germains. Ayant besoin de leurs services, il conclut avec eux un traité (*foedus*). Une des clauses du traité interdisait aux Helvètes de devenir citoyens romains¹.

Le *foedus* de 58 av. J.-C. a-t-il survécu à l'insurrection générale de 52 et aux mesures de rigueur qui suivirent? Il ne semble pas. Pline, énumérant les peuples de la Gaule², n'accorde pas aux Helvètes l'épithète de *foederati*, qui caractérise la situation privilégiée des Lingons et des Rèmes. Plusieurs d'entre eux accédèrent à la cité romaine, ce qui suppose au moins une modification des termes de l'accord qui les liait à l'Empire³. Ce qui est sûr, c'est qu'ils conservèrent l'organisation interne qu'ils avaient au temps de leur indépendance. La cité (*civitas*) était divisée en cantons (*pagi*) relativement autonomes. Leurs délégués se réunissaient dans un centre commun pour y prendre les décisions intéressant toute la nation. Dès le début de la période romaine — des inscriptions recourent ici le témoignage de Tacite⁴ — ce centre était Avenches.

¹ CIC., *Pro Balbo*, 32.

² *Nat. Hist.*, IV, 106.

³ F. STAEHELIN, *Die Schweiz in röm. Zeit*, 3^e éd., Zurich, 1948 (cité dorénavant STAEHELIN³), p. 146.

⁴ TAC., *Hist.*, I, 68; les inscriptions dans HOWALD-MEYER, *Die römische Schweiz*, Zurich, s. d. (cité dorénavant H.-M.), p. 252 et suiv.

Nous avons peine à nous représenter ce que pouvait être Avenches avant la fondation de la colonie. Probablement le chef-lieu du *Pagus Tigurinus*, qui était prééminent parmi les Helvètes⁵. En tout cas, une localité ancienne, placée sur la route médiane du pays, à distance égale de ses frontières, vers le nord et vers le sud. Le site est caractérisé par l'existence d'une source — la *Dea Aventia* semble bien avoir été, à l'origine, une source⁶ — et d'une hauteur toute proche, à la fois guette et refuge, l'actuel Mont-de-Châtel. C'est sans doute sur le Mont-de-Châtel que se retranchèrent les notables du pays, avec la population locale, lorsque parut l'armée d'Aulus Caecina, qui venait de disperser leurs faibles milices. Le récit, fait par Tacite⁷, du drame de 69 ap. J.-C. étant dans toutes les mémoires, nous ne nous y arrêtons pas. C'est peu après qu'Avenches fut érigée par Vespasien au rang de colonie.

Sur le caractère de cette colonie, les opinions des savants ont varié. Sans remonter jusqu'à Mommsen (dont les *Inscriptiones Confoederationis Helveticae Latinae* ont paru il y a tout juste cent ans)⁸, il suffit, pour s'en rendre compte, de comparer entre elles les trois éditions du livre du regretté F. Staehelin, *Die Schweiz in römischer Zeit*, qui ont paru respectivement en 1927, 1931 et 1948. L'accord s'est fait sur les points suivants: 1. La constitution de la colonie a coïncidé avec l'établissement à Avenches de vétérans (d'où le nom d'*Emerita*). 2. C'est donc une colonie de droit romain (et non de droit latin, comme le croyait Mommsen). 3. Tous les Helvètes n'ont pas, du coup, reçu le droit de cité romain.

Une des particularités de la vie politique d'Avenches est la coexistence de deux catégories d'habitants, bien attestées par les inscriptions, les *coloni* et les *incolae*. Les *coloni* sont évidemment les membres de plein droit de la colonie; les *incolae*, au sens habituel du mot, devraient être des étrangers à la colonie, domiciliés à Avenches⁹. Mais les *incolae* d'Avenches se distinguent de ceux que

⁵ STAEBELIN³, p. 141.

⁶ STAEBELIN³, p. 510.

⁷ *Hist.*, I, 67—69. Voir en dernier lieu G. WALSER, *Das Strafgericht über die Helvetier im Jahre 69 n. Chr.*, dans *RSH*, IV, 1954, p. 260.

⁸ Dans *Mitteilungen der antiq. Gesellschaft in Zürich*, X, 1854.

⁹ *Dig.*, L, 16, 239, 2; *Cod. Just.*, X, 40, 7.

nous rencontrons dans beaucoup d'autres centres du monde romain. Ils sont organisés corporativement, ils délibèrent ensemble, prennent des décisions et sont même susceptibles, en tant que corps constitué, de recevoir des héritages. L'inscription de Moudon, commentée naguère par MM. Paul Collart et Philippe Meylan¹⁰, nous les montre liés, à l'exclusion des *coloni*, aux communiens (*vicani*) de Moudon. Leur génie est associé à la *Dea Aventia*¹¹. Ces circonstances les désignent beaucoup moins comme des étrangers sans attache avec le sol qu'ils foulent, que comme des gens du terroir, solidaires de ses habitants et soumis à ses dieux. Ainsi est née l'idée, avancée par Ch. Morel en 1883¹², et formulée par Staehelin dès sa première édition, que les *coloni* étaient les vétérans, qui avaient constitué la colonie, ou leurs descendants, et les *incolae*, les anciens habitants du pays.

Toutefois Staehelin pensait, avec tous les auteurs antérieurs, que la fondation de la colonie ne pouvait avoir désavantagé les Helvètes. Il fondait sa conviction sur les attaches personnelles de Vespasien avec leur pays. On sait que le père de l'empereur vécut quelque temps sur territoire helvétique et qu'il y mourut. Une inscription funéraire d'Avenches, qui nomme trois affranchies qualifiées d'*educatrices Augusti nostri*¹³, donne à penser que Vespasien lui-même y résida dans sa jeunesse. — Les Suisses se figurent toujours qu'un étranger ne peut séjourner parmi eux si peu que ce soit, sans concevoir pour leur pays un amour inextinguible. Il y eut pourtant des exceptions notables! — Toujours est-il que Vespasien ne saurait avoir causé la moindre peine aux Helvètes et que, par conséquent, à Avenches, *coloni* et *incolae* devaient être égaux en droit (*gleichberechtigt*)¹⁴.

C'est cette conclusion que je me permis d'attaquer, dans un mé-

¹⁰ *CIL*, XIII, 5042 = H.-M., 179; cf. COLLART, dans *Rev. suisse d'art et d'archéologie*, I, 1939, p. 15, et MEYLAN, dans *Mélanges Ch. Gilliard*, Lausanne, 1944, p. 60.

¹¹ *CIL*, XIII, 5073 = H.-M., 207.

¹² *Notes sur les Helvètes et Aventicum sous la domination romaine*, dans *Jahrbuch für schweiz. Geschichte*, VIII, 1883, p. 21.

¹³ *CIL*, XIII, 5138 = H.-M., 233.

¹⁴ STAEBELIN², p. 217.

moire paru en 1944¹⁵. Le spectacle de ce qui se passait au delà de nos frontières mettait alors en pleine lumière l'envers des occupations militaires. Je fis donc valoir que les mots de *coloni* et d'*incolae* avaient, en droit public, une signification que rien n'autorisait à affaiblir dans le cas particulier de la colonie d'Avenches. Les droits politiques y étaient tout naturellement exercés par les colons. Parmi eux se recrutait le sénat local (*ordo decurionum*) et les magistrats. Les *incolae* n'étaient pas nécessairement dépourvus de tout droit. La loi de la colonie flavienne de Malaca, dont une inscription nous a conservé la teneur, autorisait les *incolae* à voter, mais dans une seule curie¹⁶, ce qui les maintenait automatiquement en minorité. On peut imaginer une disposition semblable pour Avenches; on peut imaginer aussi que les *incolae* pouvaient, sous certaines conditions, accéder à une magistrature¹⁷, et rallier ainsi la classe privilégiée des colons. Mais si l'on observe que la juridiction des magistrats et des décurions d'Avenches s'étendait à tout le territoire de l'ancienne cité, l'identification admise pour les *coloni* et pour les *incolae* interdit de voir dans la création de la colonie un bienfait pour les Helvètes. En installant des vétérans à Avenches, Vespasien donnait à des étrangers la haute main sur les affaires du pays. Pour expliquer cet acte, je recourus à des considérations d'opportunité politique et stratégique, plus valables, à mes yeux, que les raisons sentimentales dont on s'était contenté jusqu'alors.

Cette opinion non conformiste connut une diffusion dont je suis redevable à M. Staehelin lui-même. En effet, dans la troisième édition de la «Suisse à l'époque romaine», qui date de 1948, les pages relatives à Avenches ont été sensiblement remaniées. La différence de condition entre les deux catégories d'habitants, les

¹⁵ *Les colons d'Aventicum*, dans *Mélanges Ch. Gilliard*, Lausanne, 1944, p. 46.

¹⁶ *Lex Malac.*, LIII; cf. GIRARD, *Textes de droit romain*, 6^e éd., Paris, 1937, p. 113.

¹⁷ J'expliquais ainsi l'*allectus* de *CIL*, XIII, 5072 = H.-M., 208; cf. STAEHELIN³, p. 226. Mais les exemples d'*allecti* groupés par A. AUDIN, J. GUEY et P. WUILLEUMIER, dans *Rev. des études anciennes*, LVI, 1954, p. 315 et suiv., obligent à donner à ce mot le sens d'administrateur ou de trésorier. La possibilité d'une *allectio in curiam nomine incolatus* n'en est pas moins établie par d'autres textes: *ibid.*, p. 321, n. 4.

coloni et les *incolae*, est désormais clairement indiquée: «[Die *incolae*] sind doch den *coloni* rechtlich nicht gleichgestellt, denn die politischen Rechte innerhalb der Kolonie lagen sozusagen ausschließlich in den Händen der *coloni*»¹⁸. Staehelin convient-il donc que Vespasien a privé les Helvètes, sinon de leur indépendance, depuis longtemps perdue, du moins de leur autonomie? Pas du tout: «Wie dem sein mag, unter allen Umständen ist von Vespasian den Helvetiern und zumal ihrem Vorort Aventicum durch die Gründung der Kolonie eine Rangerhöhung und rechtliche Besserstellung verliehen worden»¹⁹. Ainsi, admis les effets juridiques de la fondation de la colonie, admise la substitution, aux autorités naturelles de la cité, de magistrats étrangers²⁰, Staehelin refuse d'en accepter les conséquences et, fidèle à l'optique traditionnelle, s'obstine à penser que le régime politique des Helvètes fut amélioré par Vespasien.

D'où lui vient cette attitude? Je ne puis l'expliquer autrement que par l'effet d'un préjugé, qui consiste à tenir l'assujettissement d'un territoire à la loi de Rome comme un événement à la fois inéluctable et heureux. Le bien-fondé de cette opinion, évident pour un historien romain, l'est un peu moins pour un historien moderne. Si nous la voyons si largement répandue, c'est que tous les savants attachés à l'étude du passé ont reçu un enseignement humaniste, et que, dans l'avance des légions, ils voient aussi l'avance de la culture gréco-latine qui, sur le terrain des lettres, des arts, du droit et de la religion, représentait, pour les populations soumises, un indéniable progrès²¹.

¹⁸ STAEHELIN³, p. 225.

¹⁹ P. 223, comme dans les éditions précédentes.

²⁰ P. 230: «Das Ämterrecht der Volksgemeinde (*civitas*) war auf die Angehörigen der Kolonie (also die *coloni*) beschränkt.»

²¹ On n'ignore pas entièrement les violences et les sacrifices que comportait cette occupation, sur le plan culturel aussi bien que sur le plan militaire et politique. Mais épouser la cause des vaincus, dans le cas des provinces non helléniques de l'Empire, c'est s'exposer au reproche de défendre la barbarie, sous toutes ses formes. Certains l'ont fait, toutefois. Je pense en particulier à Camille Jullian, dont l'*Histoire de la Gaule* reflète, du premier au huitième volume, la nostalgie de ce que la Gaule aurait pu être, sans les Romains. Le biographe du maître cévenol, M. Albert Grenier, a eu soin de décrire

Quoi qu'il en soit, du point de vue du droit public, qui nous intéresse ici, la position de Staehelin est indéfendable, et s'il avait vécu plus longtemps, il ne s'y serait vraisemblablement pas tenu. Acceptant les prémisses, il devait accepter aussi la conclusion, et consentir à reconnaître l'aspect impérialiste de la fondation de Vespasien. C'est ce que fit, depuis, M. Fr. Vittinghoff²², dont l'adhésion à ma thèse a d'autant plus de poids qu'elle s'exprima dans le cadre d'une étude de toutes les fondations coloniales des premiers siècles de l'Empire. M. Vittinghoff pense comme moi que le puissant rempart dont Avenches fut pourvue devait protéger ses nouveaux habitants contre les effets possibles de la mauvaise humeur des Helvètes. Était-on d'un autre avis, qu'il fallait revenir sur ce qui semblait précédemment établi, et contester, par exemple, l'identification des *incolae* avec l'élément indigène de la population. C'est à quoi s'est appliqué M. Fr. Hampl²³. Mais ce dernier va trop loin; en affirmant que lorsqu'une colonie était établie dans une ville préexistante, tous ses anciens habitants étaient absorbés automatiquement dans la classe des *coloni*, il trahit la faiblesse de son argumentation. Car une telle opinion se heurte à tout ce que nous savons de la politique impériale en matière de colonisation et d'octroi du droit de cité²⁴. Elle est expressément contredite par une inscription d'Aoste à laquelle nous allons nous arrêter.

Le moment me semble venu de compléter ma démonstration de 1944 et d'y apporter, en même temps, un correctif propre à la faire accepter plus facilement des partisans de l'ancienne façon de voir. Le complément m'est offert par l'inscription dont je viens de parler: une dédicace à l'empereur Auguste, datée de l'an 23 av. J.-C., au nom des *Salassi incolae* de la colonie romaine d'Aoste²⁵. Nous

l'évolution qui fit, de l'historien «romanisant» de Bordeaux, l'historien «celtisant» de Vercingétorix (*Camille Jullian*, Paris, 1944).

²² *Röm. Stadtrechtsformen der Kaiserzeit*, dans *Zeitschr. der Savigny-Stiftung, Roman. Abt.*, LXVIII, 1951, p. 450 et suiv.

²³ *Zur röm. Kolonisation in der Zeit der ausgehenden Republik und des frühen Prinzipates*, dans *Rhein. Museum*, XCV, 1952, p. 52.

²⁴ Voir, à ce sujet, les réserves de Mrs. M. I. Henderson, dans *Journ. of Rom. Studies*, XLIII, 1953, p. 140.

²⁵ *Not. Scavi*, 1894, p. 369. Cf. I. BERETTA, *Incorporazione di «Salassi incolae» nella Colonia di Augusta Praetoria*, dans *Acme*, V, 1952, p. 493.

connaissons bien les conditions dans lesquelles fut créée cette colonie. Les habitants de la vallée d'Aoste, les Salasses, avaient maintenu longtemps leur indépendance, malgré plusieurs interventions des Romains. Maîtres des deux cols du Grand et du Petit Saint-Bernard, ils molestaient les voyageurs qui s'y aventuraient. En 25 av. J.-C., Aulus Terentius Varro Murena fut chargé par Auguste de les réduire. Il s'acquitta de sa tâche avec une brutalité extrême, pourchassa les habitants de la vallée, les massacra ou les fit vendre comme esclaves. Pour assurer définitivement le pouvoir de Rome sur ce territoire, trois mille citoyens furent établis dans la nouvelle colonie d'*Augusta Praetoria*²⁶.

Les Salasses ne furent toutefois pas tous éliminés. La dédicace à Auguste émane en effet des *Salassi incolae qui initio se in coloniam contulerunt*. Cela veut dire qu'un nombre limité de Salasses, ceux-là sans doute qui avaient donné des gages à la cause romaine, trouvèrent grâce auprès du vainqueur, et qu'ils furent admis dans la colonie, non pas à égalité de droit avec les Romains, mais dans la condition juridiquement inférieure d'*incolae*. Cela veut dire que le statut de la colonie d'Aoste prévoit dès l'origine deux classes d'habitants: les colons, citoyens romains et membres de plein droit de la colonie, et les Salasses qui, à l'exemple des *incolae* de Malaca, pouvaient être de droit romain, latin ou pérégrin, mais qui, assimilés à des étrangers domiciliés, n'y exerçaient aucun droit, ou un droit inférieur seulement.

Avenches n'est pas bien éloignée d'Aoste. Les deux colonies offrent une ressemblance qui doit être soulignée: dans l'une et dans l'autre, nous trouvons, à côté des colons, des *incolae* organisés corporativement (puisqu'ils prennent des décisions collectives). Les colons sont, à l'origine, des étrangers au pays; les *incolae* — la chose est sûre pour Aoste, elle résulte, pour Avenches, à la fois des arguments avancés plus haut et du rapprochement avec Aoste —, sont les anciens habitants du pays, subordonnés à de nouveaux maîtres. Mais l'analogie s'arrête à cet aspect général. Il n'est nullement établi que les conditions faites aux *incolae* d'Avenches aient été identiques à celles des *incolae* d'Aoste. Pour en juger, il faudrait

²⁶ STRAB., IV, 6, 7; CASS. DIO, LIII, 25.

connaître le statut de la colonie d'Avenches. Car, de même qu'à Aoste et que dans toutes les colonies, la vie publique devait y être régie par un statut. A Malaca, c'était une loi. Quelle était la nature de droit public du statut d'Avenches ?

La réponse à cette question se trouve dans un des noms de la colonie. Celle-ci s'appelle officiellement *Colonia Pia Flavia Constans Emerita Helvetiorum Foederata*²⁷. Tous ces noms ont été convenablement expliqués, sauf un. Elle s'appelle *Flavia*, parce que c'est le gentilice de Vespasien, qui la fonda. Elle s'appelle *Emerita*, parce que les premiers colons furent des soldats libérés du service, *emeriti*. Les épithètes *Pia* et *Constans*, attribuées usuellement à des corps de troupes, doivent être rapportées aux vétérans. Le génitif *Helvetiorum* a, dans le cas d'Avenches comme dans beaucoup d'autres cas, une valeur géographique; il désigne le territoire où fut établie la colonie²⁸. Reste *Foederata*.

Certains peuples ou certaines cités ont été qualifiés par les Romains de *foederati*. Cela voulait dire qu'ils étaient liés à Rome par un traité (*foedus*). Ainsi, parmi les nations gauloises, les Rèmes et les Lingons. Cette situation privilégiée était motivée par l'appui que la cause romaine avait toujours trouvé chez ces deux peuples. Mais la qualité de « fédérée » est inapplicable à une colonie romaine. Une colonie n'est, en effet, qu'un fractionnement, un membre détaché de la cité romaine²⁹. Elle ne saurait être liée à celle-ci par un traité, ce mot impliquant deux puissances initialement étrangères l'une à l'autre³⁰. Aussi l'explication habituellement donnée pour *foederata* est-elle que ce mot perpétue le souvenir du *foedus* conclu par César avec les Helvètes en 58 av. J.-C.³¹. Une réminiscence historique, en somme, privée de toute réalité juridique. Et comme il semble difficile d'admettre qu'on ait perpétué de cette façon le souvenir d'un traité rompu six ans après sa conclusion et plus d'un

²⁷ *CIL*, XIII, 5089 = H.-M., 198.

²⁸ FR. VITTINGHOFF, *op. cit.*, p. 482, n. 159; M. I. HENDERSON, *op. cit.*, p. 140. L'exemple le plus proche est celui d'*Augusta Rauracorum*.

²⁹ GELL., XVI, 13, 8: *ex civitate quasi propagatae sunt et iura institutaque omnia populi Romani, non sui arbitrii, habent.*

³⁰ R. PARIBENI, dans E. DE RUGGIERO, *Diz. Epigr.*, t. III, Rome, 1922, s. v. *Foedus*.

³¹ STAEHELIN³, p. 223 et note 1; E. MEYER, dans H.-M., p. 257.

siècle avant la fondation de la colonie, on s'oblige à penser que le chapitre de l'*Histoire Naturelle* relatif aux peuples gaulois est fautif, que Pline a omis de qualifier les Helvètes de « fédérés », comme il l'a fait pour les Lingons et les Rèmes, et que le *foedus* de 58 a duré, en réalité, jusqu'à l'avènement de Vespasien. J'ai contribué moi-même à entretenir cette erreur en passant sur cette épithète comme chat sur braise, dans mon article de 1944³². J'aurais dû m'aviser qu'en épigraphie, lorsqu'un mot fait difficulté, au point que les commentateurs se déroberont à son sujet, c'est à ce mot qu'il faut précisément s'attacher, si l'on veut pénétrer le secret d'une inscription.

La déduction de colons fit d'Avenches une ville neuve. Elle fut baptisée en conséquence de noms nouveaux (*Aventicum* disparaît alors du langage officiel). Croit-on qu'elle ait pu retenir une appellation n'ayant plus qu'une valeur historique? La chose apparaît d'autant moins vraisemblable que la colonie, nous venons de le voir, ne fut pas faite pour les Helvètes, bénéficiaires du traité de 58. Il est clair qu'une telle explication n'est pas satisfaisante. La seule façon de sortir d'embarras, c'est de prendre à la lettre le mot *foederata*, et d'admettre que l'existence de la colonie reposait sur un traité en bonne et due forme, valable à dater de sa création. Non pas un traité conclu entre la colonie et Rome, ce qui est inconcevable, mais un traité conclu par Vespasien, en vertu des pouvoirs qui lui ont été expressément reconnus par la *Lex de imperio Vespasiani*³³, avec l'ancienne cité des Helvètes, pour le compte des colons qu'il installait dans leur pays. Le statut de la colonie, dont tout à l'heure je postulais l'existence, c'était un traité. Qu'un traité pût, à l'égal d'une loi, d'un plébiscite ou d'un sénatus-consulte, servir de constitution à une colonie, nous le savions depuis la découverte de la Table d'Este, qui nous a conservé un fragment d'une loi relative à la Gaule Cisalpine, inspirée par César³⁴.

On voit aussitôt ce que cette notion de traité apporte d'atté-

³² *Op. cit.*, p. 48, n. 1.

³³ ...*foedusve cum quibus volet facere liceat.*

³⁴ GIRARD, *op. cit.*, p. 79: *quovis rei in quoque municipio colonia praefectura quovisque duoviri eiusve, qui ibi lege foedere plebeive scito senatusve consulto institutove iure dicundo praefuit...*

nuation à la rigueur apparente de la politique de Vespasien à l'égard des Helvètes. Les traités conclus par Rome l'étaient normalement du fort au faible. Toutefois, qui dit traité ne dit pas décision unilatérale, mais accord entre deux parties, discussion peut-être et, en tout cas, ménagements observés par le plus fort à l'endroit du plus faible. Les Helvètes durent céder, avec leur chef-lieu, l'autorité centrale sur leur territoire. Nous pouvons être sûrs qu'ils obtinrent des compensations. Quelques-uns d'entre eux furent peut-être inscrits, à titre individuel, parmi les colons³⁵. Mais ce qui devait leur tenir le plus à cœur, c'était de sauvegarder l'autonomie relative de leurs anciennes subdivisions. Tant Staehelin³⁶ que Vittinghoff³⁷ ont souligné la vitalité exceptionnelle des bourgs (*vici*) qui tiennent désormais la place des *pagi*. Les inscriptions révèlent l'existence de nombreuses communes organisées: Lausanne, Moudon, Yverdon, Soleure, Windisch, Baden. Dans cette autonomie communale, dont nous n'avons d'exemple pour aucune autre région de l'Empire, s'affirme dès cette époque un des traits constants, le plus important peut-être de la vie politique de notre pays. En le respectant, et en s'en servant, Vespasien, ou ceux qui conclurent le traité en son nom, ont montré qu'ils le connaissaient bien.

Le texte du traité devait régir les rapports entre la colonie et le reste du pays. Il devait formuler les droits et les devoirs des Helvètes, et tout particulièrement des *incolae* d'Avenches; associés, dans une mesure qui nous échappe, à la vie de la colonie, ces derniers supportaient aussi une large part de ses dépenses³⁸. Il devait enfin

³⁵ TAC., *Ann.*, XI, 24: *specie deductarum per orbem terrae legionum additis provincialium validissimis.*

³⁶ *Op. cit.*, p. 232.

³⁷ *Op. cit.*, p. 452.

³⁸ Sur la condition des *incolae*, en regard des charges publiques, voir le curieux texte de Frontin, publié par K. LACHMANN, *Die Schriften der röm. Feldmesser*, I, Berlin, 1848, p. 52: *Haec quaedam coloniae aut beneficio conditorum perceperunt, ut Tudertini, aut postea apud principes egerunt, ut Fanestres, ut incolae, etiamsi essent alienigenae, qui intra territorium incolerent, omnibus oneribus fungi in colonia deberent.* Les manuscrits ont *honoribus*, corrigé par Rudorff, d'après la leçon plus correcte de la p. 84. L'assujettissement des *incolae* aux charges publiques des cités dans lesquelles ils résident se généralise au II^e siècle: *Dig.*, L, 1, 29 (Gaius).

prévoir le mécanisme par lequel un *incola* pouvait accéder aux honneurs dans la cité; l'entrée de notables Helvètes dans la curie d'Avenches conduisait, avec le temps, à une fusion des deux couches de la population.

Toutefois les catégories créées par le *foedus* flavien ont duré longtemps. L'inscription de Moudon est de la fin du II^e siècle ou du III^e³⁹. Elle témoigne de la persistance, dans le pays, d'une certaine opposition entre le peuple Helvète et les colons. Cette indication prendra toute sa valeur dans la seconde partie de notre étude.

Il est difficile de penser que la création de la colonie d'Avenches ait répondu à un vœu des Helvètes. Quelle fut donc la pensée de Vespasien? A cet égard, mes considérations de 1944 me semblent toujours valables. La résistance offerte par les Helvètes aux légions de l'armée du Rhin, en 69 ap. J.-C., ne s'explique pas seulement par un choix malheureux entre les prétendants à la succession de Néron. Elle s'inscrit dans la suite de troubles et de conflits qui s'ouvrit, pour la Gaule, avec l'insurrection de Vindex, en 68, et qui se prolongea pendant une grande partie de l'année 70. Vespasien devait être moins sensible à la fidélité des Helvètes pour la cause de Galba, dont il se donnait lui-même pour héritier, qu'au risque permanent que leur turbulence faisait courir aux communications de l'Empire avec la Gaule et la Bretagne. La campagne entreprise depuis 73 sur la rive droite du Rhin lui offrait un motif supplémentaire d'intervention, puisque les lignes de ravitaillement du corps expéditionnaire empruntaient nécessairement le plateau suisse. Aussi la colonie d'Avenches, s'ajoutant aux colonies antérieures de Nyon et d'Augst, allait-elle jouer le rôle, normalement dévolu aux colonies, de bastion de la force romaine: *propugnacula imperii*⁴⁰.

Mais cet aspect stratégique des choses n'explique pas tout. La création de la colonie d'Avenches traduit l'application aux Helvètes d'une politique systématiquement pratiquée par Rome, et qui consistait à favoriser, surtout au sein de nations divisées, le développement de villes pourvues d'une classe de notables fortement attachés aux intérêts de l'Empire. Les colonies de Nyon et d'Augst sont les premiers effets de cette politique dans notre

³⁹ H.-M., 179.

⁴⁰ Cic., *De lege agr.*, II, 73.

pays. Celle-là fut substituée à un *oppidum* préexistant et dotée d'un territoire enlevé aux Helvètes⁴¹; celle-ci fut établie en plein pays Rauraque, sur un site jusqu'alors inhabité⁴². Le Valais offre un troisième exemple, encore plus significatif⁴³. Au moment de sa conquête par Auguste, la vallée du Rhône était partagée entre quatre peuplades, les Nantuates, les Vérages, les Sédunois et les Ubères. Les Nantuates représentaient vraisemblablement le tronc initial, dont les autres peuplades s'étaient détachées. Leur chef-lieu, *Tarnaiæ* (Massongex) tenait lieu de centre commun. De là proviennent des inscriptions portant des décrets honorifiques rendus, sous les premiers empereurs, par les *civitates IIII Vallis Poeninae*. Donc une organisation fédérative, comparable en tout point à celle des Helvètes. Sous Claude, tout est changé. Le pays est unifié et devient la *civitas Vallensium*. *Tarnaiæ* perd sa qualité de centre fédéral, et les Nantuates les derniers restes de leur hégémonie. Un nouveau centre est créé, sous le nom de *Forum Claudii Vallensium* (Martigny), à proximité de l'ancien bourg des Vérages, *Octodurus*, au débouché de la route du Grand Saint-Bernard. En complément, ou en compensation, les Valaisans reçoivent le droit latin, qui accélérera leur assimilation.

Le mobile de ces changements est évident. C'est Claude qui construisit la route du Grand Saint-Bernard, où ne passait jusqu'alors qu'un simple chemin muletier⁴⁴. Il aménagea également le col du Petit Saint-Bernard et, à la fondation du *Forum Claudii Vallensium* correspondit, en Tarentaise, celle du *Forum Claudii Ceutronum* (Saint-Jean d'Aime). Le souci des grandes voies impériales de communication précipite, partout où il se manifeste, le processus de romanisation.

L'exemple du Valais rend plus intelligible ce qui se produit trente ans plus tard chez les Helvètes. Une préoccupation stratégique détermine la colonisation. Celle-ci propage la civilisation romaine, qui ne se marque nulle part mieux que dans le développement

⁴¹ STAEHELIN³, p. 91 et suiv.

⁴² STAEHELIN³, p. 95 et suiv.

⁴³ STAEHELIN³, p. 126 et suiv., 158 et suiv. Sur l'emplacement et sur le rôle de *Tarnaiæ*, voir D. VAN BERCHEM, dans *Rev. hist. vaud.*, LII, 1944, p. 161.

⁴⁴ STAEHELIN³, p. 163 et suiv.

urbain. Si, à Avenches, on monte jusqu'à la Porte de l'Est et que, de là, se retournant, on considère l'assiette de la ville antique, on ne distingue pas seulement un ravissant paysage de collines et de vergers, mais on mesure le périmètre immense de l'enceinte et l'aspect monumental des édifices qui furent construits sous la dynastie flavienne. Il faut bien admettre que les ressources propres du pays n'y eussent pas suffi, surtout après le désastre de 69, et que le trésor impérial contribua largement à l'édification de la colonie. L'essor de cette ville apportait la richesse au pays. Ainsi, ce que les Helvètes perdirent sur le plan politique, ils le regagnèrent sur le plan économique. Leurs propres bourgs se transformèrent à l'image des villes romaines. A Vidy (*Leusonna*), à Baden (*Aquae Helveticae*), le quadrillage des rues, les portiques qui les bordaient s'inspirent des exemples les plus classiques.

Alors la Suisse prit le visage décrit si minutieusement et avec tant d'amour par Félix Staehelin, dans la seconde partie de son grand ouvrage. L'assimilation fut-elle complète, les anciens antagonismes éliminés, la cause de Rome devenue la cause de tous les habitants du pays, au moment où ils allaient subir l'épreuve de la première invasion germanique? Staehelin, fidèle à sa conception optimiste de l'occupation romaine, eût sans doute répondu affirmativement. Toutefois le destin ultérieur d'Avenches et des autres villes, dont l'éclat momentané a laissé tant de traces sur notre sol, nous donne de fortes raisons d'en douter.

II. L'échec de la politique romaine d'urbanisation et l'essor des bourgs indigènes

L'idée que nous nous faisons de la civilisation romaine à son apogée se confond avec la notion de paix à l'intérieur de l'Empire. Cette paix a-t-elle régné chez nous sans interruption jusqu'au milieu du III^e siècle? Rien n'est moins sûr. Au temps de Marc Aurèle, de part et d'autre du Jura, plusieurs villes furent détruites de fond en comble: *Leusonna*, chez les Helvètes⁴⁵, *Alesia*, chez les Eduens⁴⁶.

⁴⁵ F. GILLIARD, dans *Rev. hist. vaud.*, L, 1942, p. 224.

⁴⁶ A. GRENIER, dans J. DÉCHELETTE, *Manuel d'archéologie préhisto-*

Des trésors furent enterrés à la même époque⁴⁷. Certes l'enfouissement de monnaies peut être l'effet d'un calcul individuel aussi bien que d'une panique collective, et les incendies sont des accidents assez fréquents dans la vie des villes antiques pour n'être pas nécessairement dus à un état d'hostilités. Il n'est pas exclu toutefois que des bandes germaniques se soient infiltrées à la faveur de la guerre contre les Marcomans. On peut aussi penser à des troubles régionaux, une révolte de la population rurale, exaspérée par l'impôt que cette même guerre rendait plus lourd. C'est ce que suggère une phrase de la biographie de Marc Aurèle: *res etiam in Sequanis turbatas*⁴⁸.

Les événements de cette époque sont enveloppés dans une profonde obscurité. Nous ne saisissons que des symptômes; peut-être n'ont-ils pas de lien les uns avec les autres. Plusieurs inscriptions d'Avenches, dédiées à Septime Sévère, *conservator orbis*, et à sa famille⁴⁹, donnent à penser que l'avènement de la dynastie sévérienne coïncida, en Suisse comme dans tout l'Empire, avec un raffermissement de l'autorité impériale. Vers le même moment, les habitants du chef-lieu voyaient s'édifier dans leurs murs un temple du type celtique⁵⁰. Comme dans le reste de la province, la lieue gauloise remplaçait le mille romain sur les bornes milliaires⁵¹. La tolérance marquée par l'autorité à l'égard de certaines traditions indigènes allait-elle permettre au pays de retrouver sa personnalité?

rique, celtique et gallo-romaine, V, Paris, 1931, p. 100 et 230; *Bull. de la Soc. nat. des antiquaires de France*, 1936, p. 232 et suiv.

⁴⁷ A. BLANCHET, *Les trésors de monnaies et les invasions germaniques en Gaule*, Paris, 1900, p. 33 et 54; STAEHELIN³, p. 253.

⁴⁸ *SHA*, *Marc. Aurel.*, 22, 10 (le nom de *Sequania*, dans l'*Histoire Auguste*, peut correspondre au territoire de la province de Dioclétien, qui comprenait une grande partie de la Suisse, la Haute-Alsace et la Franche-Comté). Peut-être faut-il rapporter à cette époque le *praefectus arcendis latrociniiis* de Nyon (*CIL*, XIII, 5010 = H.-M., 140); sur l'emploi de *latrocinium* pour un soulèvement, voir A. ALFÖLDI, dans *Archaeologiai Ertesitö*, 1941, p. 40 et suiv.

⁴⁹ H.-M., 190 et 191; *Anzeiger für schweiz. Altertumskunde*, XVII, 1915, p. 265 et suiv.; STAEHELIN³, p. 256.

⁵⁰ W. CART, dans *Assoc. Pro Aventico*, *Bull.* IX, Lausanne, 1907, p. 19; STAEHELIN³, p. 570.

⁵¹ STAEHELIN³, p. 343.

Et, la généralisation du droit de cité consommant l'effacement de privilèges historiques, Avenches allait-elle enfin redevenir le vrai centre de la nation helvète, au lieu d'être une colonie implantée dans un pays sourdement hostile? Il serait vain de s'attarder aux effets possibles d'une politique plus favorable aux particularismes locaux. En effet, la région qui nous intéresse devait connaître, peu après le milieu du III^e siècle, un bouleversement qui interrompit le développement normal des institutions, et qui transforma durablement l'aspect du pays. Il importe donc moins de reconstituer, sur les bases fragiles dont nous disposons, les progrès de l'assimilation des anciens colons et *incolae*, que de fixer la chronologie de cette crise et d'en considérer les effets proches et lointains.

Je veux parler de l'invasion des Alamans. A vrai dire les Alamans, qui s'agitaient le long de la frontière de Germanie supérieure depuis l'époque sévérienne, pénétrèrent à plusieurs reprises sur notre territoire, mais leur première incursion fut aussi la plus grave puisque, ayant débuté par la rupture du *limes*, elle affecta non seulement le plateau suisse, mais la Gaule du sud-est et le nord de l'Italie. La date en est discutée. M. Wickert hésite entre 258 et 260⁵². M. Alföldi la place en 258 ou en 259⁵³. Le règne si mouvementé de Gallien ne nous est connu que par des compilations tardives, qui ne permettent pas de retrouver la succession des campagnes. Seules les monnaies donnent des jalons chronologiques précis; l'étude attentive des séries monétaires émises par chaque atelier, de la succession ou de la combinaison des types, a renouvelé notre connaissance de la période la plus confuse de l'histoire romaine. Toutefois une monnaie n'est pas aussi explicite qu'une inscription ou qu'un texte contemporain; la légende et l'image frappées sur son revers peuvent souvent s'ajuster à plusieurs événements connus par d'autres sources et entre lesquels l'historien doit choisir. C'est tout particulièrement vrai de la séquence des « Victoires » de Gallien, sur laquelle M. Andreas

⁵² Dans PAULY-WISSOWA, *RE*, XIII, col. 355.

⁵³ *The Numbering of the Victories of the Emperor Gallienus and of the Loyalty of his Legions*, dans *Num. Chronicle*, IX, 1929, p. 218. Voir les modifications apportées par A. ALFÖLDI à son propre système dans *Journ. Rom. Studies*, XXX, 1940, p. 1 et suiv., et les observations qu'il nous inspire dans l'Appendice 1, qui suit cette étude.

Alföldi a fondé sa chronologie. Si, contrairement à son opinion, je place en 260 la ruée des Alamans vers le sud, c'est que cette date me paraît répondre beaucoup mieux que 258 ou 259 à l'ensemble des faits observables de part et d'autre du Rhin, à cette époque, et qu'elle rend compte, en même temps, de l'enchaînement des faits à l'intérieur de l'Empire.

Au début de 260, Gallien est encore sur le Rhin, occupé à contenir, avec plus ou moins de bonheur, les entreprises des Francs, face à la Germanie inférieure, et des Alamans, face à la Germanie supérieure. Les monnaies proclament alors cinq victoires germaniques, dont l'une ou l'autre peut éventuellement être mise à l'actif d'un des généraux qui commandaient l'armée du Danube sous le contrôle de Gallien⁵⁴. Des travaux de fortification se poursuivent un peu partout, et Gallien, qui se fait qualifier de *restitutor Galliarum*, peut penser qu'il assure aux provinces gauloises une longue période de paix. Commencée dans le calme, cette année 260 devait brusquement prendre un tour dramatique. Dans le cours de l'été⁵⁵, une nouvelle catastrophe, presque impensable, se répandit d'une extrémité à l'autre de l'Empire: Valérien, l'autre empereur, père de Gallien, qui faisait campagne en Orient contre les Perses, venait d'être battu et fait prisonnier (il devait mourir en captivité). La dynastie ainsi compromise, l'autorité de Gallien fut aussitôt mise en question; un premier usurpateur, Ingenuus, se déclara en Pannonie⁵⁶.

Il me faut citer ici une inscription de Windisch, dont le texte, bien que très mutilé, est riche d'enseignements⁵⁷. Elle commémore la remise en état de l'ancien camp légionnaire de *Vindonissa*, depuis

⁵⁴ A. ALFÖLDI, dans *Num. Chronicle*, IX, 1929, p. 251 et suiv., et dans *Cambridge Ancient History*, t. XII, Cambridge, 1939, p. 181 et suiv.

⁵⁵ Avec les réserves formulées dans notre Appendice I, nous avons adopté la chronologie d'A. ALFÖLDI, élaborée dans une série d'articles, et fixée dans la *Cambridge Ancient History*, t. XII, p. 165—231.

⁵⁶ AUR. VICT., *De Caes.*, 33: *comperta Valeriani clade*.

⁵⁷ *CIL*, XIII, 5203 = H.-M., 294: [...*pius f]elix [Augu]stus [et... nobilissimus] Caesar murum [...manu] militari restitue[runt curante... prae]s(ide) prov(inciae) G(ermaniae) s(uperioris) qui con[...]iter(um) coss. R. LAUR-BELART, *Vindonissa, Lager und Vicus*, Berlin-Leipzig, 1935, p. 9 et pl. 39, 3; STAEHELIN³, p. 262; E. MANNI, *Note di epigrafia Gallieniana*, dans *Epigraphica*, IX, 1947, p. 142, n. 1.*

longtemps abandonné à la population civile. Le travail fut exécuté sur l'ordre du gouverneur de la province de Germanie supérieure, par une troupe non spécifiée. L'inscription était aux noms d'un Auguste et d'un César; elle se terminait par une date consulaire, dont il ne subsiste que la fin, *iter(um) coss.* Ces derniers mots obligent à dater l'inscription d'une année où le second des consuls éponymes revêtait sa charge pour la deuxième fois, soit de 260 ou de 271. Il convient toutefois d'écarter 271, car l'Auguste serait alors Tetricus, et la mention du chef de l'Empire sécessionniste de la Gaule serait incompatible avec celle des consuls reconnus à Rome. L'Auguste dont le nom a disparu était donc Gallien, et le César, son fils Saloninus. L'inscription fut gravée après l'annonce du désastre d'Orient, puisqu'elle omet le nom de Valérien, mais avant l'usurpation de Postume, puisque le gouverneur de Germanie supérieure y est encore subordonné à Gallien. Datée ainsi de l'été 260, l'inscription révèle un fait très intéressant: c'est que Gallien avait décidé, depuis quelque temps déjà, l'abandon des «Champs Décumates», et le repli des forces romaines sur la rive gauche du Rhin; sans quoi la fortification de *Vindonissa* n'aurait pas eu de sens. L'opération envisagée visait à mieux assurer l'imperméabilité de la frontière. Elle nécessitait des préparatifs auxquels les généraux responsables avaient reçu l'ordre d'apporter tous leurs soins. Rien n'en avait compromis jusqu'alors l'exécution, puisque les travaux de *Vindonissa* avaient pu être menés à leur terme, célébré par l'inscription.

L'usurpation d'Ingenuus ouvrit un de ces conflits de prétendants, comme il s'en était déjà plusieurs fois produits et résolus sans trop de dégâts. Mais, en 260, l'Empire était menacé sur toutes ses frontières simultanément. Il se passa alors un phénomène qui devait se répéter fréquemment, dans la suite de l'histoire romaine. Gallien se porta aussitôt contre le rebelle. Mais il ne s'y porta pas seul; il emmena avec lui une partie des forces constituant l'armée du Rhin. Les Alamans ne manquèrent pas l'occasion qui leur était offerte.

Les savants allemands ont reconnu depuis longtemps que le *limes* de Germanie avait été submergé dans le cours de 260⁵⁸. Cer-

⁵⁸ E. FABRICIUS, dans PAULY-WISSOWA, *RE*, XIII, col. 596; L. SCHMIDT, *Gesch. der deutschen Stämme, Die Westgermanen*, II, 1, 2^e éd., Munich, 1940, p. 13 et suiv.; cf. STAEHELIN³, p. 259.

tains forts semblent avoir été évacués sans combat, d'autres furent pris et détruits, ce qui prouve que l'armée romaine fut surprise en pleine opération de repli. Du fait des circonstances, le plan d'évacuation des Champs Décumates n'avait pu être observé et, comme il arrive en pareil cas, la seconde ligne, partiellement occupée, ne tint pas mieux que la première, partiellement dégarnie. Où les Barbares franchirent-ils le Rhin, nous l'ignorons, mais nous avons des témoins de la panique qu'ils suscitèrent à leur approche. Les trésors déterrés de nos jours fixent dans le temps une progression dont des destructions bien attestées jalonnent l'itinéraire. Tous les centres du pays furent atteints et pratiquement rasés: Winterthur, Soleure, Augst, Yverdon, Lausanne, Genève⁵⁹. Mais aucune destruction n'égala celle d'Avenches.

L'ancienne colonie était la première grande ville offerte à la haine et à la cupidité des Alamans. Sa chute frappa l'imagination des envahisseurs comme celle de la population locale. La chronique du pseudo-Frédégaire, qui date du VII^e siècle, ne retient, du raid des Alamans sur la Gaule et l'Italie, qu'un détail, *vastatum Aventicum*⁶⁰. A cet écho tardif, du côté gallo-romain, répond un écho plus tardif encore, du côté germanique: des «sagas» islandaises, du XII^e siècle, célèbrent l'expédition de lointains ancêtres qui, en route pour l'Italie, ravagèrent au passage «Vifilsborg»⁶¹. Nous avons des preuves de l'acharnement mis par les Alamans à détruire la ville et ses habitants. Les corniches du principal temple d'Avenches, récemment retrouvées, offrent des motifs d'une fraîcheur presque miraculeuse; il est évident qu'elles n'ont pas subi l'usure des siècles, mais qu'elles ont été précipitées au sol à une date relativement proche de leur taille⁶². Quant aux servants de ce même temple, qui ont hâtivement dissimulé le buste en or de Marc Aurèle dans un égoût pour le sous-

⁵⁹ STAEHELIN³, p. 263 et suiv. Il se pourrait que telle de ces destructions dût être retardée de quelques années, les Alamans ayant sévi sur notre territoire jusque sous le règne de Probus.

⁶⁰ *Monum. Germ. Hist., Scriptorum Rer. Meroving.*, t. II, Hanovre, 1888, p. 64.

⁶¹ P. E. MARTIN, *La destruction d'Avenches dans les Sagas scandinaves*, dans *Anzeiger für schweiz. Geschichte*, 1915, p. 1.

⁶² L. BOSSET, dans *Assoc. Pro Aventico, Bull. XIV*, Payerne, 1944, p. 24.

traire au pillage, ils n'ont évidemment pas survécu puisque le buste est demeuré dans sa cachette jusqu'à nos jours.

Nous ne savons pas si la garnison installée depuis peu à *Vindonissa* résista victorieusement à cette avalanche⁶³, mais il est en tout cas une région du pays qui échappa au sort général, le Valais. On conserve, à Saint-Maurice d'Agaune, une inscription tout à fait significative à cet égard. C'est l'épithaphe d'un certain Junius Marinus, qualifié de *v(ir) e(gregius)*, d'*ex-ducenarius* et dont il est dit: *hic ab hostibus pugnans occisus est*⁶⁴. De savants commentateurs ont fait observer que cette inscription était certainement du III^e siècle, puisque l'abréviation *v. e.* n'apparaît qu'à l'époque sévérienne⁶⁵, et antérieure à 265, puisque à cette date les ducénaires figurent déjà dans la catégorie des *v(iri) p(erfectissimi)*⁶⁶. Comment n'ont-ils pas vu qu'en encadrant entre deux termes aussi rapprochés l'épithaphe de Junius Marinus, ils permettaient de dater très exactement la bataille dont elle fait mention? Le mot d'*hostes* qu'elle contient ne saurait en effet s'appliquer ni à des brigands de grand chemin, ni même à des rebelles; les Romains l'employaient exclusivement pour désigner les ennemis contre lesquels leur armée menait une guerre régulière⁶⁷. Nous n'avons donc pas le choix de l'occasion; les *hostes* ne peuvent avoir été que les Alamans, et la bataille aura résulté d'une tentative faite par eux, dans cette même année 260, pour forcer l'entrée du Valais. Les fouilles exécutées par M. Louis Blondel, en 1953 et 1954, dans un édifice thermal de l'antique

⁶³ Je suis plutôt d'avis qu'elle succomba; on s'expliquerait mal autrement l'abandon de l'ancien camp, constaté au Bas-Empire, et le report de la localité sur la pointe orientale du plateau, dans l'éperon formé par le confluent de l'Aar et de la Reuss: R. LAUR-BELART, *Das Castrum Vindonissense*, dans *Anzeiger für schweiz. Altertumskunde*, XXXVII, 1935, p. 161 et suiv.

⁶⁴ *CIL*, XII, 149 = H.-M., 45; P. COLLART, *Inscriptions latines de Saint-Maurice et du Bas-Valais*, dans *Rev. suisse d'art et d'archéologie*, III, 1941, p. 67 et pl. XXII, 16. La fin de l'épithaphe doit être restituée par conjecture, le texte conservé s'interrompant après la ligne *HOSTIBVSPV*. A la leçon de Mommsen que nous avons reproduite, E. Meyer a préféré *pugna occiso*.

⁶⁵ P. COLLART, d'après R. CAGNAT, *Cours d'épigraphie latine*, 4^e éd., Paris, 1914, p. 112, n. 2.

⁶⁶ E. MEYER, d'après *CIL*, V, 3329; cf. W. ENSSLIN, dans PAULY-WISSOWA, *RE*, XIX, col. 667.

⁶⁷ A. ALFÖLDI, dans *Archaeologiai Ertesítő*, 1941, p. 42.

Tarnaia (Massongex), ont illustré, là encore, la destruction totale, vers le milieu du III^e siècle, d'une localité qui semble avoir pratiquement cessé d'exister. En revanche, le seul fait que Junius Marinus ait pu être enseveli à Agaune et honoré d'une épitaphe indique que la cluse de Saint-Maurice a joué en l'occurrence son rôle traditionnel, et que la résistance des Romains, en ce lieu prédestiné, a sauvé le Valais de l'invasion.

L'objectif final des Barbares était évidemment l'Italie et Rome. Toutes les nations germaniques aspiraient à fouler un jour le sol de l'Italie. Déjà les Marcomans, venant de Pannonie, avaient poussé une pointe jusqu'à Ravenne, où Gallien les avait arrêtés⁶⁸. Ayant atteint le plateau suisse, les Alamans devaient logiquement essayer de franchir les Alpes par le col du Grand Saint-Bernard. Refoulés à Agaune, ils déferlèrent sur le flanc occidental des Alpes, à la recherche d'un autre passage. Ainsi apparaît le rôle stratégique des Alpes, protection naturelle de l'Italie d'une mer à l'autre⁶⁹. Des trésors retrouvés en Savoie et en Isère permettent de suivre la progression des Alamans⁷⁰. S'étant frayé un chemin par le Mont-Cenis ou par le Mont-Genèvre, ils se répandaient déjà dans la plaine du Pô, lorsque Gallien, accouru en hâte de Pannonie, où il avait entre-temps liquidé l'insurrection d'Ingenuus, les battit près de Milan et les refoula de l'autre côté des Alpes⁷¹.

Le désordre causé par cette invasion dura longtemps et eut de graves conséquences. La poussée des Alamans le long des Alpes impliquait en effet la rupture des communications normales de l'Italie avec la Gaule et d'autres provinces plus éloignées, comme la Bretagne. De là, ce qu'on appelle l'Empire des Gaules, qui ne fut en définitive qu'un commandement séparé. Coupée du reste de

⁶⁸ A. ALFÖLDI, dans *Cambridge Anc. Hist.*, t. XII, p. 139.

⁶⁹ Les Romains en avaient bien reconnu l'importance. On comparera, à cet égard, le titre d'un officier de Marc Aurèle (Dessau, 8977), *legatus ad praetenturam Italiae et Alpium*, et le commandement du *Comes Italiae*, dans *Not. Dign., Oc.*, XXIV, ainsi formulé: *Tractus Italiae circa Alpes*. Ce rôle des Alpes explique la concentration, sous Gallien, d'un gros de cavalerie à Milan, apte à agir, dans toutes les directions, contre les armées ennemies qui auraient forcé la défense d'un des cols.

⁷⁰ BLANCHET, *op. cit.*, p. 56.

⁷¹ ZONAR., XII, 24; cf. AUR. VICT., *De Caes.*, 33,3; ZOSIM., I, 38.

l'Empire, et offerte aux coups non seulement des Alamans, mais aussi des Francs, la Gaule ne pouvait se passer d'un Auguste, et de l'efficacité divine attachée à ce titre. L'usurpation de Postume eut lieu dans les dernières semaines de 260⁷². En se faisant proclamer empereur par ses troupes, et en autorisant le meurtre du César Saloninus, l'enfant que Gallien avait laissé à Cologne, Postume répondait certainement aux vœux d'une population qui ne pouvait espérer aucun secours de Gallien. Son attitude à l'égard de l'Empire, celle de ses successeurs et tout particulièrement de Tetricus, montrent que ce que d'aucuns ont tenu pour une usurpation banale était en réalité une nécessité issue de la situation militaire.

Ce fut certainement la Suisse qui, placée à la charnière de ces deux moitiés d'Empire, eut le plus à souffrir de leur opposition réciproque et de leur commune faiblesse à l'égard des Barbares. Etablis définitivement sur la rive droite du Rhin, les Alamans ne cessèrent de harceler son territoire, même après la liquidation de l'Empire Gaulois par Aurélien⁷³. Le détail de leurs allées et venues est mal établi. Il importe peu, du reste. Ce qui importe, c'est de considérer l'aspect du pays, après que la sécurité et l'ordre y eurent été à peu près rétablis. Que sont devenues les villes mises à sac dans la tourmente? Et, tout d'abord, qu'en est-il d'Avenches?

Staehein admet qu'Avenches fut restaurée et son rempart mis en état de défense sous Dioclétien⁷⁴. Voilà qui est singulier; à la même époque, tous les chefs-lieux des cités gauloises s'enfermaient dans des remparts beaucoup plus étroits que le périmètre de la ville du Haut-Empire. Avenches ferait donc exception. Serait-ce l'effet d'une vitalité exceptionnelle, ou, au contraire, était-elle trop blessée pour se donner une enceinte adaptée à de nouveaux besoins?

J'ai recherché l'origine de cette affirmation. Elle repose sur une hypothèse de l'architecte A. Naef, qui fouilla et restaura une partie de ce rempart. Il avait constaté une analogie de forme entre les tours extérieures de la Porte de l'Est, à Avenches, et celles de la Porte Dorée du palais de Dioclétien, à Spalato; les unes et les autres sont

⁷² A. ALFÖLDI, dans *Journ. of Rom. Studies*, XXX, 1940, p. 6.

⁷³ STAEHELIN³, p. 265.

⁷⁴ STAEHELIN³, p. 283; cf. E. SECRETAN, *Aventicum, son passé et ses ruines*, 3^e éd., Lausanne, 1919, p. 48.

polygonales⁷⁵, et, comme les tours d'Avenches semblent avoir été ajoutées à une porte qui ne comportait aucun saillant à l'origine, il n'en fallut pas davantage à M. Naef pour attribuer au règne de Dioclétien l'aspect dernier de cet ouvrage. Mais l'aspect général d'une tour ne saurait à lui seul offrir un critère chronologique. Dès la période hellénistique, les théoriciens de la construction de remparts, comme Philon de Byzance⁷⁶, recommandaient les tours polygonales. On en construisit à toutes les époques, aussi bien que des rondes ou des carrées. Il est beaucoup plus significatif de constater que, de toutes les monnaies recueillies auprès du rempart, il n'en est aucune qui soit postérieure au règne de Gallien⁷⁷. En réalité, il n'y eut ni restauration de la grande enceinte, ni construction d'une enceinte réduite⁷⁸. Avenches, détruite en 260, l'était encore quelque cent ans plus tard, lorsqu'elle offrit à Ammien Marcellin le spectacle grandiose de ses ruines abandonnées⁷⁹.

Cependant la *Notitia Galliarum*, qui décrit l'état des choses autour de l'an 400, mentionne encore la *Civitas Helvetiorum id est Aventicus*⁸⁰. Est-ce à dire qu'Avenches continua d'être le centre du pays? Je ne le crois pas. D'abord parce qu'il serait sans exemple que les autorités d'une cité se soient établies, à cette époque, ailleurs que dans les murs d'une place forte. Ensuite parce que le premier évêque connu de la cité des Helvètes, Bubulcus, au concile d'Epaone (517), est donné comme évêque de Windisch (*episcopus civitatis Vindonissensis*)⁸¹. Windisch est à l'extrémité de l'ancienne

⁷⁵ Il est bon de signaler que ce détail fut contesté par des témoins oculaires de la fouille (STAEHELIN³, p. 206, n. 4) et qu'il est impossible aujourd'hui de le vérifier, en raison de la restauration outrageuse qu'a subie la Porte de l'Est.

⁷⁶ A. DE ROCHAS, *Traité de fortification, d'attaque et de défense des places par Philon de Byzance*, Paris, 1872, p. 28 et suiv.

⁷⁷ E. SECRETAN, *op. cit.*, p. 49.

⁷⁸ Le rempart qui entoure le bourg actuel ne remonte pas au delà du XI^e siècle: E. SECRETAN, *op. cit.*, p. 34.

⁷⁹ XV, 11, 12: *Aventicum, desertam quidem civitatem sed non ignobilem quondam, ut aedificia semirutata nunc quoque demonstrant.*

⁸⁰ *Monum. Germ. Hist., Chron. Min.*, I, Berlin, 1892, p. 596, MOMMSEN.

⁸¹ L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* (cité dorénavant DUCHESNE), III, Paris, 1915, p. 219.

cité; l'installation d'un évêque à cet endroit ne saurait se concevoir postérieurement à l'entrée sur territoire helvétique, au V^e siècle, des Burgondes ou des Alamans. Il remonte donc à la période antérieure, à la période romaine, aux origines mêmes de l'évêché. Comme dans le reste de la Gaule, la présence de l'évêque caractérise le centre officiel de la cité. Remarquons qu'il s'agit ici d'une forteresse. En même temps que l'évêque devaient s'y trouver les représentants de l'autorité civile, responsables des impôts et de la justice. Que signifie, dès lors, le nom d'Avenches dans la *Notitia Galliarum*? Guère plus qu'une notion géographique. Aux siècles mérovingiens, il sera encore question d'une *civitas Aventica*, d'un *pagus* ou d'un *territorium Aventicense*, alors que la ville avait depuis longtemps cessé d'être un centre administratif⁸². Il se produisit donc, pour Avenches, un phénomène exactement opposé à celui que nous constatons pour tant d'autres cités gallo-romaines: bien loin de s'identifier avec une nation au point d'en prendre le nom, à l'exemple de Paris, de Sens, de Reims, de Trèves ou de Langres, l'ancien chef-lieu, privé de toute importance, a donné son nom au territoire au centre duquel il avait jadis brillé.

Comment expliquer le destin d'Avenches? Le désastre avait-il été trop grand pour qu'on songeât à le réparer? Ou subsistait-il, dans le pays, quelque chose de l'inimitié d'autrefois à l'égard de la colonie qui l'avait opprimé? Je ne puis m'empêcher de penser qu'en raison de ses dimensions, de son faste, aussi bien que de l'hégémonie qu'elle exerçait sur les autres localités, Avenches était demeurée une création artificielle, qui ne s'était jamais entièrement accordée aux tendances des habitants du pays. L'abandon où elle fut laissée, après la catastrophe, fait contraste avec la reprise des *vici* que j'ai nommés dans le premier chapitre de cette étude: Moudon, Yverdon, Soleure. A Lausanne, le site de l'agglomération romaine, au bord du lac, demeura inhabité, mais la ville se rebâtit à son emplacement

⁸² P. E. MARTIN, *Etudes critiques sur la Suisse à l'époque mérovingienne, 534—715*, Genève, 1910, p. 363 et suiv. On prendra aussi connaissance de l'abondant matériel réuni par M. BESSON, *Les origines des évêchés de Genève, Lausanne, Sion, Fribourg—Paris*, 1906, p. 146, et suiv.; tout n'y est pas favorable à la thèse de l'auteur, qui croit à l'établissement momentané d'un siège épiscopal à Avenches, dans la seconde moitié du VI^e siècle.

primitif, sur la colline⁸³. Un phénomène analogue se produisit à Winterthur⁸⁴. Au cours de sondages exécutés sur le Mont-de-Châtel, près d'Avenches, en 1910, A. Naef aurait constaté l'existence de fortifications remontant à la Tétrarchie⁸⁵; si le fait se vérifiait, il ne ferait que confirmer notre constatation que l'effort d'urbanisation, appliqué par les Romains au pays helvète, a abouti à un échec total, et que seuls ont survécu, et survécu à leur emplacement originel, les anciens bourgs celtiques.

Valable pour la cité des Helvètes, cette constatation l'est aussi pour la cité des Rauriques. La colonie d'*Augusta Raurica* avait subi le même sort qu'Avenches. Comme Avenches, elle ne se releva pas, et si quelques habitants y revinrent, comme semblent l'indiquer certaines trouvailles, ce fut pour y mener une vie misérable⁸⁶. Avec les décombres de ses principaux monuments, l'armée romaine construisit une forteresse sur la rive du Rhin, le *castrum Rauracense* des documents du Bas-Empire, l'actuel Kaiseraugst⁸⁷. Mais bientôt une autre localité, dont le nom surgit pour la première fois chez Ammien Marcellin⁸⁸, va prendre de l'importance: c'est Bâle, une très ancienne agglomération, qui avait mené jusqu'alors une vie modeste, dans l'ombre de la colonie de Munatius Plancus, et qui accédera, avant la fin du IV^e siècle, à la dignité de cité⁸⁹.

Le premier évêque des Rauriques, notons-le, ne réside pas à Bâle, mais à Kaiseraugst⁹⁰. Ce qui détermine son siège, ce n'est pas

⁸³ C'est l'actuelle Cité: L. BLONDEL, *Les origines de Lausanne et les édifices qui ont précédé la cathédrale actuelle*, dans *Etudes de Lettres*, XVII, 1943, p. 57.

⁸⁴ STAEHELIN³, p. 300.

⁸⁵ Le résultat des fouilles est demeuré inédit; cf. W. CART, dans *Assoc. Pro Aventico*, Bull. X, Lausanne, 1910, p. 47.

⁸⁶ STAEHELIN³, p. 264 et 289; R. LAUR-BELART, *Führer durch Augusta Raurica*, Bâle, 1937, p. 17.

⁸⁷ STAEHELIN³, p. 279 et suiv.; R. LAUR-BELART, *Führer*, p. 143 et suiv., et *Castrum Rauracense*, dans *Mélanges L. Bosset*, Lausanne, 1950, p. 141.

⁸⁸ XXX, 3, 1; cf. STAEHELIN³, p. 45, 284 et suiv.

⁸⁹ *Not. Gall.*, IX, 4 (p. 597, MOMMSEN).

⁹⁰ L'authenticité des Actes du concile de Cologne de 346, où figure un *Justinianus Rauricorum*, est contestée: HEFELE-LECLERCQ, *Hist. des Conciles*, I, 2, Paris, 1907, p. 830 et note 3. DUCHESNE (I, 2^e éd., Paris, 1907, p. 361 et suiv.) est d'avis que la liste des signatures a été empruntée à un document

la présence des autorités civiles, mais celle de la force armée. Cette observation, que nous avons déjà faite pour Windisch, que nous pourrions répéter pour Coire, *castrum* du Bas-Empire, et pour Genève, ville fortifiée dès la fin du III^e siècle, s'explique par les conditions dans lesquelles le christianisme s'est implanté dans notre pays⁹¹. La religion nouvelle y fut d'abord pratiquée par les fonctionnaires impériaux et surtout par les militaires. Les plus anciennes églises de Suisse se sont toutes retrouvées à l'intérieur des murs d'une place forte⁹².

Et le Valais? Les choses ne s'y présentent pas de la même façon que dans les deux cités voisines des Helvètes et des Rauriques. Un évêque réside à *Octodurus* au IV^e, au V^e et encore au VI^e siècle⁹³. Ainsi la ville romaine, la création de Claude, continue-t-elle, au Bas-Empire, d'être le centre de la vallée. Pourquoi cette différence? Nous en connaissons désormais la cause; c'est la bataille d'Agaune, et la victoire remportée sur les Alamans par les compagnons du malchanceux Junius Marinus, qui a permis au Valais de conserver l'ordre romain, plus tard que les cités voisines⁹⁴.

contemporain du concile de Sardique; cf. STAEBELIN³, p. 587, n. 2. Toujours est-il que la «Vie de St-Gall» (615) ne mentionne encore que l'évêque d'Augst (*Augustudensis praesul*) et que la «Vie de St-Eustase» (618) est le premier document qui fasse entrevoir le transfert du siège épiscopal d'Augst à Bâle (*episcopus Augustanae et Basileae ecclesiae*): R. LAUR-BELART, *Führer*, p. 19.

⁹¹ Voir notre étude, à paraître, sur *Le martyre de la Légion Thébaine*.

⁹² Signalons ici les chapelles découvertes dans les forteresses romaines d'Yverdon (V. H. BOURGEOIS, dans *Anzeiger für schweiz. Altertumskunde*, XXVI, 1924, p. 220) et de Zurzach, en cours d'exploration.

⁹³ M. BESSON, *op. cit.*, p. 13 et suiv.; DUCHESNE I, p. 245 et suiv.

⁹⁴ Le cas de Nyon demeure obscur. Bien qu'elle figure, avec rang de cité, dans la *Notitia Galliarum* (IX, 2, p. 596, MOMMSEN), l'ancienne colonie de César n'a certainement jamais eu d'évêque (M. BESSON, *op. cit.*, p. 62 et suiv.; P. E. MARTIN, *op. cit.*, p. 366.) Cet effacement donne à penser qu'elle partagea le sort d'Avenches et d'Augst. Toutefois M. Edgar Pelichet, qui explore le sol de Nyon depuis nombre d'années, ne croit pas qu'elle ait été atteinte par l'invasion alamane de 260 (lettre du 9 nov. 1954). Les couches romaines n'offrent aucune trace d'incendie, et les trouvailles de poteries et de monnaies qui y ont été faites semblent indiquer une vie assez intense au IV^e siècle. Peut-être la colonie, moins forte que ses voisines, s'est-elle confondue plus tôt qu'elles avec le milieu indigène dont elle avait occupé l'*oppidum*.

On le voit, aux premiers siècles du moyen âge, dans la Suisse occupée par les Barbares, Burgondes, Alamans ou Francs, c'est la distribution des évêques qui perpétue le plus visiblement la présence de Rome, de la Rome impériale, bien entendu. Mais entre la fin du VI^e et le début du VII^e siècle, une série de transferts parachève l'évolution en cours depuis 260. En 574, les Lombards pénètrent dans le Valais, moins bien défendu face au sud, qu'il l'avait été face au nord. *Octodurus*, qui seule d'entre les villes romaines avait obtenu un sursis de trois siècles, *Octodurus* est détruite à son tour. Ses habitants se réfugient sur un piton voisin, où les Vérages, leurs lointains ancêtres, avaient eu leur chef-lieu, et l'évêque émigre à Sion, l'ancien bourg des Sédunois⁹⁵. Au cours des décennies qui suivirent, l'évêque de Windisch fut déplacé à Lausanne⁹⁶, celui de Kaiseraugst à Bâle⁹⁷. Dans les deux cas, ils délaissaient la forteresse édifiée par les légionnaires de l'empereur, pour une ancienne localité gauloise, appelée par une loi de nature, plus forte que toutes les prescriptions humaines, à jouer le premier rôle.

A ce moment, la Suisse romaine avait cessé d'exister; son territoire, en ce qui concerne du moins l'articulation de ses centres, avait retrouvé son visage d'avant la conquête.

APPENDICES

I. La chronologie des «Victoires» de Gallien et l'usurpation de Postume

M. A. Alföldi a consacré une série d'articles à l'examen des monnaies émises par les ateliers impériaux sous le règne de Valérien et de Gallien. Mettant résolument la numismatique au service de l'histoire, il s'est appliqué à lui demander, en même temps qu'un complément d'information, le cadre chronologique des événements sur lesquels nos autres sources nous renseignent d'une façon si imprécise. Les «Victoires» de Gallien ont été plus particu-

⁹⁵ L. BLONDEL, *Le vieux château de la Crête de Martigny ou de Saint-Jean*, dans *Vallesia*, V, p. 185; M. BESSON, *op. cit.*, p. 44.

⁹⁶ Avec ou sans étape intermédiaire à Avenches: M. BESSON, *op. cit.*, p. 146 et suiv.; voir ci-dessus, note 82.

⁹⁷ Voir ci-dessus, note 90.

lièrement étudiées par lui dans un article de la *Numismatic Chronicle* de 1929⁹⁸, et chacune d'elles rapportée à un événement déterminé. Selon son système, la bataille de Milan qui mit fin à l'avance des Alamans correspond à la cinquième victoire. Cette incursion dévastatrice aurait ainsi précédé la défaite de Valérien en Orient et la série d'usurpations qui fut la conséquence de ce désastre. Elle ne serait que le dernier épisode de la guerre menée par Gallien sur le Rhin, épisode sans conséquence sur le plan de la politique intérieure de l'Empire. Les légendes *VICT. AUG. VI*, *VII* et *VIII* correspondraient, respectivement, aux victoires remportées par Gallien sur Ingenuus, Regalianus et Macrien. On ne connaît pas de neuvième victoire. M. Alföldi attache une grande importance à la légende *Vict(oria) Gal(lieni) Aug(usti) III*, qui figure sur des monnaies émises à Rome et à Milan à partir de 260 (ou plus exactement de 261, puisque ces monnaies sont contemporaines du quatrième consulat de l'empereur); selon lui, la défaite de Valérien et la honte attachée à sa captivité auraient incité Gallien à numéroter à nouveau les victoires remportées sous ses propres auspices, après le départ de son père pour l'Orient. Cette troisième victoire correspondrait à la répression de la révolte d'Ingenuus⁹⁹, ce qui ferait de la victoire sur les Alamans le n° 2 du nouveau comput.

L'argumentation de M. Alföldi n'a pas entièrement convaincu ceux-là mêmes à qui il a emprunté sa méthode d'investigation, les numismates¹⁰⁰. Mais la collaboration apportée par lui au t. XII de la *Cambridge Ancient History* risque de propager parmi les historiens non spécialisés dans l'étude des monnaies un système qui appelle pourtant quelques réserves. Ce n'est pas la chronologie des émissions monétaires qui est ici en cause, mais exclusivement leur interprétation. La première objection est suggérée par le bon sens: il nous faudrait admettre que la guerre contre les Germains, que reflète la succession des premières victoires, aurait pratiquement pris fin au moment de la défaite de Valérien, et qu'occupé à réprimer les usurpations, Gallien n'aurait plus eu à combattre les ennemis du dehors. Pourtant l'histoire des guerres de l'Empire enseigne que les entreprises de ses voisins n'ont jamais été si redoutables pour lui que lorsqu'il était affaibli intérieurement. L'invasion des Alamans, qui fit trembler l'Italie et même Rome, n'est explicable que par la crise qui suivit le cuisant échec de la campagne d'Orient.

Toutefois la vraisemblance, si forte soit-elle, ne saurait être tenue pour un critère historique absolu. Tenons-nous en aux arguments de M. Alföldi et considérons pour commencer son hypothèse du nouveau comput de victoires institué en 260. Si Gallien avait véritablement entendu numéroter ses victoires indépendamment de celles de son père, la *VICT. III* aurait été suivie d'une *VICT. IIII* et d'une *VICT. V*. Or nous ne constatons rien de tel,

⁹⁸ P. 218; cf. *Journ. of Rom. Studies*, XXX, 1940, p. 1.

⁹⁹ *Journ. of Rom. Studies*, XXX, 1940, p. 9.

¹⁰⁰ H. MATTINGLY, dans *Num. Chronicle*, XVI, 1936, p. 99; L. LAFFRANCHI, dans *Trans. of the Intern. Num. Congress 1936*, Londres, 1938, p. 198 et suiv.

et les dernières victoires enregistrées par les monnaies s'expriment par les chiffres VII et VIII, conformément à l'ancien comput. Que signifie, dès lors, la légende *VICT. GAL. AUG. III*? Les revers où elle s'inscrit offrent le plus souvent un type nouveau: on y voit trois Victoires représentées côte à côte, tenant une couronne dans la main droite, une palme dans la main gauche. Inusité pour la Victoire, ce type rappelle celui, bien connu, de la *Moneta Augusti*, où trois femmes symbolisent la frappe des monnaies d'or, d'argent et de bronze. Le trio des Victoires pourrait, de la même façon, commémorer trois événements distincts, survenus à bref intervalle, voire dans le cours d'une même année. Dans ce cas, la légende devrait être lue *Victoriae Gallieni Augusti tres* ou *Victoria Gallieni Augusti tertium*.

Par ailleurs, M. Alföldi n'a pas apporté la preuve que la suppression d'un usurpateur ait pu être qualifiée de victoire. Une usurpation, comme il l'a lui-même démontré ailleurs¹⁰¹, ne donne pas lieu à une guerre proprement dite; elle est qualifiée de *latrocinium* et appelle une opération de police, quelle que soit l'importance des forces mises en action. Un passage du Panégyrique d'Eumène, rétabli dans sa leçon originale par P. Le Gentilhomme¹⁰², montre qu'il en allait toujours ainsi au III^e siècle. M. Alföldi a admis que les chiffres de loyauté des monnaies légionnaires correspondaient à ceux des victoires, et, sur ce point, je lui donne raison. Mais alors, comment accepter que les légions danubiennes, qui ont suivi Ingenuus dans sa rébellion, aient pu être qualifiées de *Piae VI Fideles VI*, si la sixième victoire est celle-là même que Gallien remporta sur l'usurpateur? En revanche, il ne serait pas surprenant que, dans une période de conflits intérieurs, Gallien ait monté en épingle des succès même secondaires, remportés sur des ennemis du dehors, pour accroître la cohésion de son armée. Disons simplement que la succession rapide des sixième, septième et huitième victoires, selon l'ancien comput, traduit une période mouvementée, où la lutte contre les Barbares a pu alterner avec l'élimination d'usurpateurs. Mais elle n'autorise aucune certitude, quant à l'identification ou à l'ordre des opérations¹⁰³.

Rien ne nous oblige donc à faire remonter au delà de 260 l'effondrement du *limes* et la descente des Alamans vers le sud. On a vu plus haut que 260 était la date qui s'accordait le mieux avec les données des inscriptions et les trouvailles archéologiques. Comme c'est aussi celle de l'usurpation de Postume, ces événements distincts apparaîtront désormais comme les actes successifs d'un drame parfaitement cohérent. L'histoire ultérieure de l'Empire

¹⁰¹ Dans *Archaeologiai Ertesitő*, 1941, p. 42 et suiv.

¹⁰² *Rev. des études anciennes*, XLV, 1943, p. 233. Il s'agit de *Paneg.*, IX, 4, I (*latrocinio Batavicae rebellionis*); cf. *Paneg.*, III, 5; XII, 1; *CIL*, VI, 234 = Dessau, 2011.

¹⁰³ M. Alföldi tire parti d'une affirmation de Zosime (I, 37), selon laquelle Gallien se trouvait «de l'autre côté des Alpes» (*ἐπέκεινα τῶν Ἀλπεων*) lorsque se produisit l'invasion des Alamans en Italie, pour faire coïncider cette invasion avec le séjour de Gallien à Cologne. Mais, à supposer que l'invasion décrite par Zosime soit bien celle des Alamans, Gallien aurait eu les Alpes à franchir, quand bien même il se serait déjà trouvé en Pannonie (voir ci-dessus, p. 164).

des Gaules apporte une confirmation supplémentaire des circonstances qui l'ont fait naître. Des notes furent échangées entre Postume et Gallien; le continuateur de Dion Cassius en a conservé la substance¹⁰⁴. Intolérable pour Gallien, la coexistence pacifique de leurs deux pouvoirs est retenue comme possible par Postume. Celui-ci prétend éviter le conflit, dans l'intérêt supérieur des Romains. Il affirme qu'il ne tentera pas de refaire à son profit l'unité de l'Empire, mais qu'il se contentera de gouverner les provinces qui ont fait de lui un Auguste, parce qu'il les avait tirées d'une situation désespérée. Ce morceau pittoresque et vivant illustre admirablement la position respective des deux chefs.

II. La «*Notitia Galliarum*» et l'organisation ecclésiastique de la Suisse romaine

La *Notitia Galliarum* figure dans un grand nombre de manuscrits, qui sont pour la plupart des collections canoniques. Dans le *Coloniensis* 212, qui date du VII^e siècle, elle est introduite par une phrase en mauvais latin, qui mentionne l'*ordo pontificum*. Mommsen, qui édita la *Notitia* en 1892, dans le premier tome des *Chronica Minora*¹⁰⁵, la présenta comme un document d'origine ecclésiastique, reproduisant la distribution des sièges épiscopaux, dans le cadre des provinces gauloises. Il suffirait donc de se reporter à la *Notitia* pour avoir l'image exacte de l'organisation ecclésiastique, vers l'an 400. Mais si l'utilisation du document à des fins ecclésiastiques est évidente (et c'est là ce qui justifie son insertion dans les recueils qui nous l'ont conservé), il n'en résulte pas qu'il ait été, à l'origine, une liste d'évêchés. Des doutes ont été exprimés dès la publication de la préface de Mommsen. Dans une communication présentée la même année à la Société nationale des Antiquaires de France¹⁰⁶, Mgr Duchesne (alors l'abbé Duchesne) fit justice des faibles arguments avancés à l'appui de cette interprétation. Mais la thèse de Mommsen prévalut par la suite dans la plupart des ouvrages consacrés à l'histoire de l'Eglise en Gaule. Elle domine encore les quelques pages où F. Staehelin dépeint les débuts du christianisme en Suisse¹⁰⁷. Tout récemment, M. S. Mazzarino formula à nouveau des objections¹⁰⁸. Pour lui, la *Notitia Galliarum* ne correspond aux conditions régnant dans l'Eglise ni avant, ni après le Concile de Turin; c'est un *laterculus* civil, composé entre 383 et 398.

Ces objections apparaîtront largement fondées, si on prend la peine de comparer les paragraphes de la *Notitia* intéressant la Suisse, et ce que nous

¹⁰⁴ C. MÜLLER, *Fragm. Hist. Graec.*, IV, Paris, 1868, p. 194, frgt. 6.

¹⁰⁵ *Monum. Germ. Hist., Auct. antiquiss.*, IX, Berlin, 1892, p. 552-612.

¹⁰⁶ *Bulletin*, 1892, p. 247 et suiv.

¹⁰⁷ Un peu d'hésitation se manifeste dans l'édition de 1948, due sans doute à la lecture de l'ouvrage de Mazzarino, cité à la page 587, n. 4.

¹⁰⁸ *Stilicone*, Rome, 1942, p. 187 et suiv.

savons par ailleurs de l'organisation ecclésiastique des diverses régions de notre territoire. Dans la *Provincia Maxima Sequanorum*¹⁰⁹, dont la métropole est Besançon, figurent trois cités :

civitas Equestrium (Noviodunum)
civitas Helvetiorum (Aventicum)
civitas Basiliensium (Basilica)

et trois *castra* :

castrum Vindonissense
castrum Ebrodunense
castrum Rauracense.

En dehors de nos frontières actuelles, mais dans la même province, figure encore le *castrum Argentariense*. Dans tout le reste de la *Notitia*, on ne trouve que deux *castra*, le *castrum Cabillonense* en Lyonnaise Première¹¹⁰, et le *castrum Ucetiense*, en Narbonnaise Première¹¹¹.

Si l'interprétation de Mommsen était exacte, il nous faudrait admettre, pour la Suisse, l'existence de trois évêques, établis respectivement à Nyon, Avenches et Bâle. Mais que faire, dans cette hypothèse, des *castra*? Mommsen répond qu'on y trouvait des évêques de rang inférieur, les *chorepiscopi*¹¹². On voit aussitôt le paradoxe auquel conduisent ses affirmations; dans une région qui, de toute évidence, s'est convertie tard au christianisme, parce que les centres urbains, qui furent les premiers foyers de la religion nouvelle, y avaient été irrémédiablement détruits, les dignitaires de l'Eglise seraient deux fois plus nombreux que dans toutes les autres provinces. Mais il faut savoir que les chorévêques sont une institution propre à l'Asie Mineure, où les communautés rurales étaient particulièrement nombreuses. Ce titre n'a été porté que très exceptionnellement en Occident avant le VIII^e siècle et ne l'a jamais été par des chefs permanents de communauté¹¹³. Les chorévêques encombrant les descriptions les plus récentes de l'organisation ecclésiastique en Suisse aux premiers siècles du moyen âge. Il faut se décider une bonne fois à les reléguer au magasin des accessoires superflus.

Restent les *castra* de la *Notitia Galliarum*. Peut-on, en retenant l'essentiel de l'hypothèse de Mommsen, y voir autant de communautés chrétiennes? Cette vue serait conforme à l'opinion, émise plus haut, que les premiers chrétiens se sont recrutés parmi les soldats et les fonctionnaires de l'Empire.

¹⁰⁹ P. 595 et suiv. MOMMSEN.

¹¹⁰ P. 584; le *castrum Matisconense*, qui suit dans certains manuscrits, ne paraît pas appartenir à la liste originale.

¹¹¹ P. 609.

¹¹² P. 555: *in laterculo diligenter distinguuntur tres episcoporum tamquam gradus, episcopi metropolitani, episcopi civitatum, episcopi castrorum vel ut consueto nomine utamur chorepiscopi*. Cf. p. 561.

¹¹³ Déjà DUCHESNE, article cité à la note 106, p. 250. Les exemples connus ont été étudiés par J. ZEILLER, dans *Rev. d'hist. ecclés.*, VII, 1906, p. 27; cf. *Hist. de l'Eglise*, publ. par FLICHE et MARTIN, II, Paris, 1938, p. 297, n. 2.

Mais si la mention des *castra* peut à la rigueur s'expliquer de la sorte, celle des *civitates* nous réserve des difficultés plus insurmontables encore. Une cité Equestre? mais il n'y a pas trace d'un évêché de Nyon¹¹⁴; une cité des Helvètes et une cité des Rauragues? mais leurs premiers évêques ont résidé, respectivement, à Windisch (*castrum Vindonissense*) et à Kaiseraugst (*castrum Rauracense*)¹¹⁵.

La conclusion qui s'impose est que la *Notitia Galliarum* n'est pas un document ecclésiastique, mais un document administratif. La mention de cités, réalités d'ordre civil, ne nous renseigne nullement sur l'existence d'évêchés correspondants. Plusieurs *castra* y sont indiqués, à la suite des cités, pour la *Maxima Sequanorum*; c'est que dans cette région frontière, le militaire est plus important que le civil. Il se trouve que deux d'entre eux ont été des sièges épiscopaux. On ne saurait en faire une règle; Yverdon n'a certainement jamais eu d'évêque. Il y a un désaccord total entre l'organisation ecclésiastique de la Suisse romaine et la *Notitia Galliarum*. Celle-ci a trouvé place parmi d'autres pièces d'intérêt ecclésiastique, parce que l'Eglise a tendu à ajuster ses cadres à ceux du gouvernement impérial, mais il n'y a jamais eu une coïncidence absolue entre les deux administrations.

¹¹⁴ Voir ci-dessus, note 94.

¹¹⁵ Voir ci-dessus, p. 166 et 168.